**CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE PARTICIPATION**

**DE LA COMMUNE………………………… AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

**DE L’ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT D’ASSOCIATION ………………………………………………………………….**

Entre

* La Commune……………………, représentée par son Maire,…………………., habilité par délibération n° AAAA-xxx du ………….JJ/MM/AAAA, d’une part,

et

* L’école privée sous contrat d’association avec l’État ……………………………, sise …………………… ………..à ………………………, représentée par M…………………………….., Président de l’OGEC………………………….., dûment habilité, d’autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

1. Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la participation financière de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l’école …………………………. pour :

* d’une part, les classes élémentaires, conformément à l’article L 442-5 du Code de l’Education et de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012, financement constituant le forfait communal,
* d’autre part, les classes maternelles, conformément à l’article xxx du Code de l’Education, financement constituant le forfait communal,
* et de manière complémentaire, le fonctionnement des services annexes (garderie, restauration, transports) constituant une subvention municipale.

1. Montant du forfait communal pour les classes élémentaires

La commune de ……………………….. s’engage à participer au financement des dépenses de fonctionnement relatives aux élèves des classes élémentaires domiciliés sur son territoire et scolarisés au sein de l’école…………….... Ce financement constitue une dépense obligatoire pour la Commune et répond au principe de parité entre l’enseignement privé et l’enseignement public qui impose, en application de l’article L 442-5 du code de l’éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d’association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l’enseignement public.

Les dépenses prises en compte pour calculer le forfait pour les classes élémentaires de l’année scolaire N / N+1 sont celles réalisées au cours de l’exercice comptable de l’année N constatées au compte administratif.

Pour l’année scolaire 2019/2020, le montant du forfait communal est ainsi de ….. euros par élève élémentaire.

1. Montant du forfait communal pour les classes maternelles

La commune de ……………………….. s’engage à participer au financement des dépenses de fonctionnement relatives aux élèves des classes maternelles domiciliés sur son territoire et scolarisés au sein de l’école…………….... Ce financement constitue une dépense obligatoire pour la Commune et répond au principe de parité entre l’enseignement privé et l’enseignement public qui impose, en application de l’article xxx du code de l’éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d’association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l’enseignement public.

Les dépenses prises en compte pour calculer le forfait pour les classes maternelles de l’année scolaire N / N+1 sont celles réalisées au cours de l’exercice comptable de l’année N constatées au compte administratif.

Pour l’année scolaire 2019/2020, le montant du forfait communal est ainsi de ….. euros par élève maternel.

1. Modalités de versement

La participation financière de la Commune pour l’année scolaire N / N+1 est calculée, chaque année, par référence aux effectifs inscrits à la rentrée scolaire N et mandatée en dix versements conformément au calendrier suivant :

|  |  |
| --- | --- |
| **Date de versement (dans le courant du mois de ...)** | **Montant des versements**  **année scolaire N / N+1** |
| Septembre N | 1/10ème de la contribution de l’année scolaire précédente N-1 / N (forfait communal classes élémentaires + forfait classes maternelles) |
| Octobre N | 1/10ème de la contribution de l’année scolaire précédente N-1 / N (forfait communal classes élémentaires + forfait classes maternelles) |
| Novembre N | 1/10ème de la contribution de l’année scolaire précédente N-1 / N (forfait communal classes élémentaires + forfait classes maternelles) |
| Décembre N | 1/10ème de la contribution de l’année scolaire précédente N-1 / N (forfait communal classes élémentaires + forfait classes maternelles) |
| Janvier N+1 | 1/10ème de la contribution de l’année scolaire précédente N-1 / N (forfait communal classes élémentaires + forfait classes maternelles) |
| Février N+1 | 1/10ème de la contribution de l’année scolaire précédente N-1 / N (forfait communal classes élémentaires + forfait classes maternelles) |
| Mars N+1 | 1/10ème de la contribution de l’année scolaire précédente N-1 / N (forfait communal classes élémentaires + forfait classes maternelles) |
| Avril N+1 | 1/10ème de la contribution de l’année scolaire précédente N-1 / N (forfait communal classes élémentaires + forfait classes maternelles) |
| Mai N+1 | 1/10ème de la contribution de l’année scolaire précédente N-1 / N (forfait communal classes élémentaires + forfait classes maternelles) |
| Juin N+1 | Le solde après vote du compte administratif N et calcul des contributions élémentaire et maternelle définitives de l’année scolaire en cours N / N+1 |

1. Effectifs pris en compte

Sont pris en compte dans le calcul de la contribution financière de l’année scolaire N / N+1, les élèves des classes élémentaires, d’une part, et ceux de maternelles, d’autre part, domiciliés à ………………. et scolarisés dans l’établissement à la rentrée N.

L’école s’engage à fournir, à l’issue de chaque rentrée scolaire, une liste nominative, par classe, avec l’adresse du domicile, de tous les élèves de la commune scolarisés dans son établissement à la rentrée. L’école sera libre de mettre en place tout moyen de contrôle de son choix lui permettant de garantir la domiciliation des élèves concernés sur le territoire de la commune.

1. Autres participations financières

En plus de sa participation financière, la Commune s’engage sur les financements suivants pour les élèves dont les parents sont domiciliés sur son territoire :

* *Au titre de la restauration : xx€ par repas*
* *Au titre du transport : xx€*
* *Au titre des garderies périscolaires : xx€ par élève*

1. Autres moyens alloués par la Commune

En plus de sa participation financière, la Commune permet à l’école de bénéficier, à titre gracieux, de moyens matériels et humains, au même titre que les écoles publiques, dont principalement :

* *l’intervention quotidienne d’un auxiliaire de sécurité aux heures d’entrée et de sortie des élèves*
* *l’apprentissage de la natation au sein de la piscine municipale dispensé par les maîtres-nageurs de la Commune pour les élèves des classes de ………*
* *le transport en car des élèves pour se rendre à la piscine*
* *l’accès aux équipements sportifs et culturels de la Commune sous réserve de leur disponibilité*
* *la mise à disposition de matériel et le soutien à l’organisation des fêtes de l’école.*

Ces moyens sont estimés à xxx€. Ce montant devra être traduit dans les comptes de l’OGEC sous forme d’avantages en nature valorisés.

1. Documents à fournir par l’OGEC

L’OGEC s’engage à fournir chaque année la liste des effectifs maternels et élémentaires dont les parents sont scolarisés sur la commune, puis courant décembre le compte de fonctionnement de l’année écoulée.

1. Représentation de la Commune

Conformément à l’article 13 du contrat d’association intervenu entre l’État et l’établissement, un représentant de la Commune participe, sans voix délibérative, aux réunions de l’organe de l’établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat.

1. Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois années correspondants aux années scolaires 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022.

La présente convention sera de plein droit soumise à révision si le contrat d’association avec l’État donne lieu à un avenant, et elle deviendra caduque s’il était dénoncé. Il en sera de même en cas de modifications substantielles des conditions initiales de ladite convention. La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d’un commun accord entre les parties. Si c’est sur la volonté d’une seule des deux parties, elle ne peut être résiliée qu’en fin d’année scolaire et en respectant un préavis de quatre mois. La décision de résiliation doit alors être notifiée à l’autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à……………… le………………………

Pour l’école privée

sous contrat d’association………………………… Pour la Commune de …………………….

Le président de l’OGEC Le Maire,

M……………………………………………… M…………………………………….